

**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations



ENTREPRENEURS

**LES
DISPOSITIFS
D'AIDES**

**LES MESURES
D'URGENCE**



i Info COVID-19



i Info COVID-19



SOMMAIRE

4 Exonération
de cotisations sociales

4 Chômage partiel

5 Fonds de solidarité
Quelles aides ?
Qui peut en bénéficier ?
Comment en bénéficier ?

6 PGE

6 Fonds Résilience

7 Initiative SQY

7 Loyers

ENTREPRENEURS

MESURES
D'URGENCE
COMPLÉMENTAIRES

ENTREPRENEURS

DISPOSITIFS D'AIDES

MESURES D'URGENCE

Face à la crise sanitaire, de nombreux dispositifs d'aides ont été développés par les pouvoirs publics. Avec l'instauration du confinement le 30 octobre dernier, des mesures d'urgence complémentaires ont été annoncées.

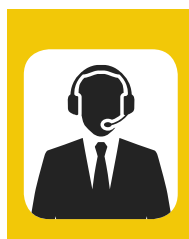


Saint-Quentin-en-Yvelines a voté cet été un plan de relance de 2 M€ en faveur des TPE/PME et a mis en place une équipe dédiée pour vous orienter et vous accompagner dans le montage des dossiers.

SQY GUIDE

(Guichet Unique d'Intervention pour le Développement des Entreprises)

deveco@sqy.fr



Numéro vert

0 801 900 555

EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES



Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, a annoncé le 30 octobre l'élargissement du dispositif d'exonérations de cotisations sociales

- Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales.
- Toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires auront le droit aux mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales.
- Pour tous les travailleurs indépendants, les prélèvements seront automatiquement suspendus.

CHÔMAGE PARTIEL



Le dispositif de chômage partiel est maintenu.

Pour les entreprises fermées administrativement et celles des secteurs S1 et S2, tourisme / restauration / événementiel / culture / sport et activités dépendantes de ces secteurs - <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/le-gouvernement-renforce-les-aides-apportées-aux-secteurs-de-l-hotellerie#s1> - le chômage partiel sera remboursé de manière intégrale par l'État jusqu'à la fin de l'année.

Pour les autres entreprises, le reste à charge sera de 15 %.

De leurs côtés, les salariés concernés percevront 70 % du salaire brut (84 % de son net).



FONDS DE SOLIDARITÉ

+ QUELLES AIDES ?

POUR OCTOBRE DANS LES ZONES DE COUVRE-FEU

- Jusqu'à 10.000€ pour les entreprises ayant perdu plus de 50% de leur CA dans les secteurs S1 et S1bis
- Jusqu'à 1.500€ pour les entreprises hors secteur S1 – S1bis

POUR NOVEMBRE

- Jusqu'à 10.000€ pour les entreprises fermées administrativement et les entreprises du secteur S1
- Jusqu'à 80% de la perte de CA plafonné à 10.000€ pour les entreprises de la liste S1bis
- Prise en charge de la baisse de CA plafonnée à 1 500€ pour les autres entreprises



À NOTER

- › Les aides sont proratisées avec un plafond de 333€ par jour de fermeture.
- › Le chiffre d'affaires réalisé en click and collect n'est pas comptabilisé pour calculer le niveau de perte de CA et donc le montant de l'indemnisation.

+ QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Ce fonds s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), ayant au plus 50 salariés.
- Les entreprises ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 25 septembre 2020 et le 30 novembre 2020 OU elles ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au cours de la période mensuelle entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen.

+ COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

LES DEMANDES SONT
À DÉPOSER SUR LE
SITE DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES
SERVICES PUBLICS

À partir du 20 novembre : pour l'aide
versée au titre du mois d'octobre

À partir du début décembre pour l'aide
versée au titre du mois de novembre



www.impots.gouv.fr/portail/node/13665

PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT



Le dispositif des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) a été adapté :

- Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020
- L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise.
- Il sera possible d'aménager l'amortissement avec une 1ère période d'un an, où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans la durée totale fixée.

FONDS RÉSILIENCE

La Région Île-de-France, la Banque des Territoires, et 70 partenaires, ont construit ensemble ce Fonds pour accompagner les TPE/PME du territoire en difficulté. Saint-Quentin-en-Yvelines a abondé le Fonds à hauteur de **500 000 €**.

Le Fonds Résilience offre une solution de financement sous forme d'**avance remboursable à taux zéro, de 3 000 et 100 000€**, sans garantie personnelle du dirigeant, et avec un différé de remboursement de 2 ans. L'avance Résilience est remboursable dans un délai maximum de 6 ans.

Cette mesure s'adresse aux entreprises de moins de 20 salariés (50 pour les entreprises de l'hôtellerie, restauration, événementiel, tourisme, bien-être).

+ FONDS RÉSILIENCE (SUITE)

Les montants varient en fonction des besoins et de la taille de l'entreprise :

- Jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de 0 salarié.
- Jusqu'à 50 000 € pour les entreprises de 10 salariés max.
- Jusqu'à 100 000 € pour les entreprises de plus de 10 salariés max.

La région a adopté l'**assouplissement des conditions d'accès au fonds Résilience** :

- Résilience est désormais accessible aux entreprises dont les fonds propres sont négatifs;
- La demande d'un prêt Rebond ou d'un prêt garanti par l'État n'est plus un préalable nécessaire au dépôt du dossier pour les avances de moins de 30 k€.



www.iledefrance.fr/fondsresilience

INITIATIVE SQY



Saint-Quentin-en-Yvelines a décidé de contribuer à hauteur de 1 million d'euros au Fonds Initiative SQY, pour lui permettre de répondre rapidement à la demande de financement d'entreprises stratégiques pour le territoire.



Quelle est la nature de l'aide ?

L'aide d'Initiative SQY prend la forme d'un prêt d'honneur, attribué au dirigeant d'entreprise, d'un montant pouvant aller jusqu'à **100 000 €**, sans garantie et à taux zéro.



Qui peut en bénéficier ?

Le Prêt Initiative SQY Covid vise à accompagner la reprise d'activité des entreprises stratégiques du territoire. Il vient compléter le Fonds Résilience et s'adresse aux dirigeants d'**entreprises de 10 à 50 salariés**.

LOYERS



Dans le projet de loi de finances pour 2021, un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers, sera introduit. Cette mesure bénéficiera aux entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration (HCR). Tout bailleur qui sur les 3 mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins 1 mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30 % du montant des loyers abandonnés.

SQY GUIDE

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

À Saint-Quentin-en-Yvelines, SQY GUIDE est joignable grâce au Numéro Vert **0801 900 555** de 8 h 30 à 13 h et de 14 h à 17 h 30.

deveco@sqy.fr

Au niveau national et depuis le lundi 2 novembre, un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgence pour les entreprises en difficulté est effectif :

0806 000 245.

Il sera accessible du lundi au vendredi de 9 à 12 heures puis de 13 à 16 heures.

**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations



i Info **COVID-19**



i Info **COVID-19**

